

BREHAL HANDBALL

REGLEMENT INTERIEUR

- ❖ **BREHAL HANDBALL** est une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, affiliée à la Fédération Française de Handball. L'Association, créée en mars 1997 a obtenu un agrément de la Direction de la Jeunesse et des Sports le 29 mars 1999, sous le numéro : S.50.05.99.
- ❖ L'association a pour objet l'organisation et le développement de la pratique du handball en compétition ou non.
- ❖ La politique du club est définie par le Conseil d'Administration, dont les membres bénévoles sont élus lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Article 1 : LA LICENCE

Pour pouvoir participer aux entraînements et aux compétitions, tout adhérent à Bréhal Handball doit être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

Il est possible, après accord de la(le) Président(e) d'essayer l'activité pendant 3 séances, au-delà, la personne devra s'acquitter de sa cotisation.

Le club prend à sa charge le coût des dossiers de mutation. Il est demandé au joueur ou à la joueuse qui arrive au club un chèque de caution du montant de sa licence. A la fin de la saison, si le joueur ou la joueuse quitte le club, le montant du chèque sera gardé par le club, s'il (elle) reste, le chèque lui sera rendu.

Article 2 : L'ENTRAINEMENT

Les horaires d'entraînement sont fixés en début de saison par l'équipe dirigeante. Les joueuses et joueurs sont tenus de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, ou en cas de force majeure, de s'entraîner seul ou dans d'autres structures afin de maintenir une forme compatible avec la pratique du handball.

Les joueuses et joueurs doivent respecter les horaires et être en tenue au début de la séance.

En cas d'absence, le joueur ou la joueuse doit avertir la personne responsable de l'entraînement.

Pour les mineurs : les entraîneurs sont responsables des jeunes uniquement pendant les séances. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant au gymnase et s'engagent à venir les chercher à l'heure à la fin de la séance.**

En cas d'accident en dehors des horaires de match ou d'entraînement, le club décline toute responsabilité.

Article 3 : LA COMPETITION

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueuses et joueurs ayant signé leur licence sur laquelle est collée leur photo.

La gestion de l'équipe est assurée par un ou plusieurs responsables d'équipe.

Les horaires des matchs sont communiqués aux entraînements, ou sur les différents moyens de communication utilisés par le club : site internet, presse.

Les joueurs et joueuses adultes seront sollicités pour assurer quelques permanences pendant les rencontres de jeunes (arbitre de table ou de salle).

Les parents seront sollicités pour le lavage des maillots.

Article 4 : L'ASSURANCE

Les adhérents sont assurés en cas d'accident survenant dans le cadre des activités de l'association, par l'assurance fédérale, dès qu'ils ont pris leur licence.

L'assurance couvre les dépenses en complément de la sécurité sociale et des mutuelles personnelles éventuelles. L'assurance de l'association ne couvre pas le vol des objets personnels (bijoux, vêtements, chaussures, etc ...).

Si l'adhérent souhaite avoir une couverture supplémentaire (indemnités journalières par exemple), **il doit en informer les dirigeants lorsqu'il rend son dossier d'inscription.**

Article 5 : LES DEPLACEMENTS

Lors des rencontres à l'extérieur des équipes de jeunes, le transport sera assuré par les parents des joueuses et joueurs et les dirigeants.

Chaque famille devra, dans la mesure du possible, se mettre à la disposition de l'équipe au moins deux fois par saison.

Article 6 : LE CODE DE BONNE CONDUITE

Pendant les rencontres, les joueurs et joueuses doivent respecter les arbitres, leurs partenaires et adversaires, ainsi que les dirigeants du club.

Les spectateurs sont là pour supporter les joueuses et joueurs et non pour critiquer les managers et arbitres.

Les membres de Bréhal Handball s'engagent à respecter le matériel et les équipements mis à leur disposition par la municipalité et le club.

Il est strictement INTERDIT de fumer dans le gymnase et dans le local contigu et d'y consommer de l'alcool.

Le joueur ou dirigeant majeur recevant une sanction disciplinaire suite à un carton rouge avec rapport d'arbitre supportera seul le coût de l'amende.

Les administrateurs de Bréhal Handball se gardent le droit de traiter au cas par cas chaque situation, sur demande du licencié ou licenciée sanctionné(e).

Les joueurs et joueuses mineur(e)s qui reçoivent une sanction disciplinaire seront sanctionnés par une « mise à l'épreuve » en travaillant avec les dirigeants du club pendant une durée établie par le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration de BREHAL HANDBALL peuvent être amenés à exclure temporairement ou définitivement un(e) membre dont le comportement serait incompatible avec la pratique du handball et l'appartenance à un club, ou qui ne respecterait pas ce règlement.